BILLOM Communauté

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 063-200067627-20240129-2_2024-DE

Membres en exercice : Titulaires : 55 Suppléants : 15 Membres titulaires présents : 40 Suppléants présents avec droit vote : 1 Suppléants présents sans droit vote : 3 Pouvoirs : 5 Voix délibérantes : 46	Le 29 janvier 2024, Le conseil communautaire de Billom Communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Reignat sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLAUME Date de convocation : Mardi 23 janvier 2024	***Extrait du registre des délibérations***

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	E
	Bruno BISSON	E
	Patricia FAFOURNOUX	P
BILLOM	Jean Michel CHARLAT	P
	Nathalie MARIN	E
	Pierrick BELLAT	P
	Céline AUGER	P
	Daniel DUMAS	P
	Sylvie DUCATTEAU	P
	Jean-Pascal BLACHE	
	Karelle TREVIS	
	Denis MAUTRET	
BONGHEAT	Lydie GARINO	
	Christian CHALARD	P
BOUZEL	Suzanne DELAFIBRE	P
	Daniel RAVOUX	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P
	Julie COUPERIER	
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P
	Nicole NENOT	P
	Guy MAILLARD	E
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Daniel SALLES	P
	Nadège TOURNEBIZE	P
ESPIRAT	Marie-France CHOFFRUT	P
	Sébastien MAFFI	

ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P
	Frédéric POYET	P
FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P
	Michelle STEINERT	E
GLAINE MONTAIGUT	Nathalie VACHIAS	E
	Cyrille BRECHARD	E
ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P
	Roger BOURDOULEIX	P
MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P
	Sandrine IZAMBART	E
MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P
	Eric PIREYRE	P
MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	P
	Florence JOUVE	P
	Jean-Marc LAVIGNE	P
	Danielle RANCY	P
	Louis PEREIRA	P
	Martine VAQUIER	
	René LEMERLE	P
NEUVILLE	Jérôme PIREYRE	P
	Jean-Yves GRIVET	E
PERIGNAT ES ALLIER	Jean-Pierre BUCHE	P
	Virginie VINATIER	P
	Fanny BLANC	

REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Franck DROUIN	
ST DIER D'AUVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Sylvie BAUVY	P
ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Paul COURTOT	
ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
	Patrick CHAVAROT	P
	Myriam BLANZAT-LERNOULD	
ST BONNET LES ALLIER	Emeric DECOMBE	
	Maryse TARRIT	
TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	P
	Michel DEGOILLE	
VASSEL	Françoise BERNARD	
	Nicolas JAFFEUX	
VERTAIZON	Jean-Jacques CAVALIERE	P
	Catherine SOU-AH-Y	E
	Robert BODEVIN	P
	Nathalie DOS SANTOS	P
	Cyril GONZALEZ	P
	Amalia QUINTON	P

Secrétaire de Séance : Dominique VAURIS

Ont donné pouvoir : Patricia BUSSIERE à Patricia FAFOURNOUX, Nathalie MARIN à Céline AUGER, Guy MAILLARD à Maurice DESCHAMPS, Nathalie VACHIAS à Jérôme PIREYRE, Catherine SOU-AH-Y à Jean-Jacques CAVALIERE

Objet : URBANISME : Modification n°2 du PLUH

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, 22, 37, 40, 41 et 45 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R.123-1 à 123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté n°228/2022 du 31 mai 2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH.

VU les avis rendus par les Partenaires Publics Associés, la Mission Régionale d'Autorité Environnemntale, ainsi que par les 25 communes de Billom Communauté ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 02 octobre 2023 au 06 novembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de modification n°2 du PLUH, engagée par arrêté du 31 mai 2022, touche à sa fin. La dernière phase d'ajustement final du projet, suite aux avis des communes, des Partenaires Publics Associés (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et de l'enquête publique, permet aujourd'hui de soumettre le projet pour approbation par le conseil.

Le bilans des différents avis, évaluation environnementale et enquête publique

Sur les 25 communes, 21 communes ont émis un avis favorable sur le projet de modifications et
4 communes ont émis un avis favorable avec des observations ou des réserves :
- Saint-Jean des Ollières demande un déplacement du projet de bâtiment agricole en le rapprochant des limites de la zone A (projet abandonné sur cette localisation) ;
- Bongheat demande la création de deux STECAL pour accueillir des équipements touristiques (STECAL prévus dans la modification) ;
- Estandeuil demande la possibilité d'implanter un hangar (ne pouvant relever d'une procédure de modification) ;
- Vertaizon demande la suppression d'un emplacement réservé (intégré à la modification en cours).

Les avis des PPA, de la MRAE et la réalisation d'une évaluation environnementale ont globalement permis de mieux encadrer les projets présentés dans la modification en zones A (agricole) et N (naturelle). Les avis des PPA sont favorables avec des réserves et/ou observations qui ont permis d'améliorer le projet de modification tout en permettant la faisabilité des projets. L'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale est apparu très dur.

Billom Communauté - 35 avenue de la gare, 63160 Billom Tel : 04 73 73 43 24
Mèl :contact@billomcommunaute.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 063-200067627-20240129-2_2024-DE

Une réponse détaillé aux remarques de l'autorité environnementale a [illegible] publique. Néanmoins, ces avis au final ont nourri le projet de modificatio[illegible]

L'enquête publique a fait l'objet de 21 observations (6 courriers, 8 courriels, 7 observations sur les registres) représentant 20 observations distinctes 2 observations étant relatives au même objet. Ces observations peuvent être regroupées selon les thèmes suivants :

- 8 demandes d'extension de la zone constructible
- 4 demandes de changement de destination de bâtiments agricoles en zone A ou N
- 3 contestations d'un projet d'hébergement touristique
- 2 demandes de modification de Stecal
- 1 changement de règlement
- 1 demande de confirmation de constructibilité
- 1 information de travaux réalisés

On notera que seulement 5 observations sont relatives à des sujets découlant directement du projet de modification ; ils concernent la création de « STECAL ».
Les autres demandes concernent des demandes d'évolution du PLUIH qui ne figuraient pas dans le projet de modification (changement de destination de bâtiments agricoles, modifications de règlement, modification de zonages). A noter un nombre d'important de demandes sans rapport avec la modification en cours et ne relevant pas de ce type de procédure.
M. Raymond Amblard, le commissaire-enquêteur, a émis, le 15 décembre 2023, un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUIH et a formulé la recommandation suivante : « afin d'éviter une gestion au coup par coup, notamment dans le domaine de l'hébergement touristique, la Communauté de Communes pourrait s'attacher, à l'avenir, à arrêter un projet d'ensemble décliné dans une OAP, spécifique à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté ».

Considérant les modifications proposées par la commission urbanisme et validées en bureau communautaire de Billom Communauté.

Les ajustements suites aux avis, évaluation environnementale et enquête publique
- réductions et/ou ajustements de périmètre de STECAL et zone A/As pour limiter ou éviter l'impact environnemental
- renforcement du cadrage réglementaire pour les secteur At/At* et Nt/Nt* notamment sur l'intégration paysagère et la qualité des projets touristiques
- ajustements mineurs post enquête publique et compatibles avec la procédure de modification n°2 : du STECAL (périmètre et OAP) des Contôtes à Fayet-le-Chateau en accord avec les résultats de l'évaluation environnementale ; changements de destination complémentaires sur Bongheat, Fayet-le-Château, Reignat ; ajustement de la règle des hauteurs autorisées en zone N pour carrières.

Considérant que les ajustements apportés au projet de modification n°2 du PLUH, suite à la consultation des Communes, des Personnes Publiques Associées (PPA), à l'évaluation environnementale et à l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.
Considérant que, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLUH dont le contenu modifié est présenté au conseil communautaire, est prête à être approuvée.

Billom Communauté étant couvert par un SCOT, la présente délibération deviendra exécutoire immédiatement après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :
- d'approuver la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté ;
- précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Billom Communauté et dans les 25 mairies des communes du territoire pendant un mois ;
- une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département ;
- le PLUH ainsi modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- le PLUH ainsi modifié sera tenu à la disposition du public au siège de Billom Communauté et dans les 25 mairies du territoire aux jours et heures d'ouverture habituels

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

Billom le 29 janvier 2024,

Le Président Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM

Billom Communauté - 35 avenue de la gare, 63160 Billom Tel : 04 73 73 43 24
Mèl :contact@billomcommunauté.fr